



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Office national de la chasse et de la faune sauvage

Question écrite n° 25620

Texte de la question

M. Arnaud Montebourg appelle l'attention de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur la situation des personnels de l'Office national de la chasse. Le conseil d'administration de l'ONC, majoritairement composé de représentants du milieu cynégétique, n'a pas approuvé le projet de budget 1999, qui prévoit la reprise des frais de fonctionnement de la garderie, précédemment payés par les fédérations départementales des chasseurs. En outre, l'indemnisation des frais de fonctionnement et des indemnités de repas des gardes de l'ONC en poste dans les services départementaux, qui jusqu'alors incombaient à la charge des fédérations, ne leur a pas été versée pour les mois de novembre et décembre 1998. Les personnels de l'Office national de la chasse souhaiteraient que leur situation soit régularisée, que le processus de titularisation des personnels soit poursuivi et qu'un statut des personnels de l'ONC soit clairement défini et constitue un premier pas vers la création d'un corps de l'environnement. En outre, ils souhaiteraient qu'une clarification des relations entre l'ONC et les fédérations départementales et de leurs missions respectives puissent intervenir rapidement, et que le conseil d'administration de l'ONC soit ouvert à tous les acteurs de la politique de l'environnement. En conséquence, il la remercie de bien vouloir lui faire connaître ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative à l'organisation de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS). L'ONCFS a repris la totalité de la gestion des services départementaux de garderie depuis le mois d'octobre 1998. La situation de l'ensemble des agents a été ainsi régularisée et s'appuie sur le nouveau statut mis en place par le décret n° 98-1262 du 29 décembre 1998. Un corps d'agents techniques de l'environnement sera créé en 2001 pour les agents des catégories B et C de l'ONCFS, du Conseil supérieur de la pêche et des parcs nationaux. La loi n° 2000-698 du 26 juillet 2000 sur la chasse a fixé de nouvelles conditions d'organisation administrative de la chasse et a clarifié le rôle de l'ONCFS et des fédérations de chasseurs. Elle change l'appellation de l'Office national de la chasse qui devient l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, précise ses missions et élargit la composition du conseil d'administration aux milieux non cynégétiques, usagers et gestionnaires des espaces naturels. Les redevances cynégétiques sont affectées à l'établissement. Elle définit le rôle des fédérations de chasseurs. Le contrôle économique et financier exercé sur les fédérations départementales de chasseurs par l'Etat est renforcé. Il est également mis fin au lien qui existait entre les fédérations départementales de chasseurs et les gardes nationaux de la chasse et de la faune sauvage.

Données clés

Auteur : [M. Arnaud Montebourg](#)

Circonscription : Saône-et-Loire (6^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25620

Rubrique : Chasse et pêche

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 22 février 1999, page 996

Réponse publiée le : 8 janvier 2001, page 170